



Syndicat Mixte de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères
du secteur de Thiviers

PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-huit juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Eyzerac, sous la présidence de Monsieur Benoît MOUTON, 1^{er} Vice-Président.

Le 1^{er} Vice-Président :

Le comité syndical a été convoqué et s'est réuni le 22 juin 2017. Le quorum n'a pas été atteint.

L'article L2121-17 prévoit: "Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum."

Date de la convocation : le 23 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 126

Nombre de membres présents : 58

Nombre de votants : 58

Secrétaire de séance : Guy DUSSEAUX

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal
- Rapport d'activité
- Avenant à la convention EOL RES (champ solaire)
- Autorisation pour la mise en vente de la benne à ordures ménagères et la réalisation toutes les démarches nécessaires
- Election de la commission d'appel d'offre
- Convention de l'ATD d'aide à la décision pour l'extension des déchetteries
- Redevance incitative – appel à candidature du SMD3 pour la mise en place de la redevance incitative
- Modification des statuts du SMD3
- Vie des marchés
- Procédure de demande d'exonération pour les locaux commerciaux
- Décisions prises par le bureau syndical

Le 1^{er} Vice-Président informe du retrait à l'ordre du jour de « la mise en vente de la benne à ordures ménagères ».

⇒ Approbation du procès-verbal du 21 mars 2017

Le procès-verbal du 21 mars 2017 est approuvé à l'unanimité

⇒ Rapport d'activité 2017

Le 1^{er} Vice-Président présente le rapport d'activité 2017 du SMCTOM.

Après lecture du présent rapport, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le rapport d'activité 2017.

⇒ Avenant à la convention EOL RES

Le 1^{er} Vice-Président rappelle aux membres du comité syndical,

-Le 22 juin 2011 le comité syndical autorisait le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence relative au projet de mise à disposition de l'ancienne décharge du site du SMCTOM à Dussac pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol

-Le 21 mars 2012, le comité syndical approuvait le choix de la société EOL RES comme installateur et gestionnaire de la centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge de Dussac

-Le 16 mars 2013, le comité syndical autorisait le Président à signer avec la société EOL RES la convention d'occupation du domaine public

Le projet « les chemins rouges » a été inscrit dans le cadre de l'Appel d'Offres National CRE4-1 (AO CRE4-1) et en mars 2017 a été désigné lauréat par le ministère de l'environnement.

Le Président explique,

L'article 2.5 du cahier des charges de l'AO CRE4-1 stipule que le candidat doit être le producteur de l'installation de production.

RES (anciennement dénommée EOL RES), pour des impératifs liés au financement de projet crée des sociétés ad hoc. La société d'exploitation CPES de l'ancienne Cokerie, filiale à 100 % de RES SAS, a présenté le projet et en a assuré le succès. Dès lors CPES de l'ancienne cokerie doit être désignée comme « producteur ». Par conséquent pour les besoins de mise en conformité avec le cahier des charges de la CRE il est nécessaire de modifier la dénomination de l'occupant et remplacer la société EOL RES par la société CPES Ancienne Cokerie.

Il est nécessaire d'apporter une autre modification à l'article 15 de la COT « redevance d'occupation » - « le loyer ». Le montant de la redevance d'occupation se voit modifié en raison du prix de vente de l'électricité qui est passé de 13 centimes/kwh au moment de la signature de la convention initiale à 6.2 centimes/kwh ainsi qu'en raison des nouvelles charges qui se sont ajoutées (taxes de raccordement s'élevant à 66 137 euros sur 20 ans).

Le 1^{er} Vice-Président précise que les autres dispositions de la convention restent inchangées, que les propositions de modification ont fait l'objet d'une analyse préalable par Maître Beauvillard.

L'exposé entendu, le 1^{er} Vice-Président invite les membres à se prononcer.

Le Comité syndical après avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées à la convention d'occupation du domaine public portant sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol telles que présentées dans l'avenant

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cet avenant qui sera annexé à la convention d'occupation.

⇒ Election de la commission d'appel d'offre

Le 1^{er} Vice-Président explique,

L'article L1411-5 du CGCT modifie la composition de la commission.

Considérant qu'outre le Président du SMCTOM du secteur de Thiviers, cette commission est dorénavant composée de 5 membres titulaires élus par le comité syndical et 5 membres suppléants.

Le 1^{er} Vice-Président fait procéder au vote,

Nombre de votants : 59

Suffrages exprimés : 59

Sont élus ;

La composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

Titulaires :

Karine VON DORINGK
Michel RANOUIL
Gilbert BEYLOT
Didier MERY
Laurent MONTEIL

Suppléants :

Francis SEDAN
Yvette PEYRAMAURE
René CHEVAL
Bernadette LAGARDE
Aurore BIANCHIN

⇒ Redevance incitative – appel à projets SMD3

Le 1er Vice-Président explique que le SMD3 fait un appel à candidature pour la mise en place de la redevance incitative comme mode de financement du service de collecte avec une part variable en fonction de l'utilisation du service.

L'objectif de cet appel à projets et d'accompagner la collectivité adhérente volontaire dans l'étude préalable de faisabilité et la mise en œuvre effective de la tarification incitative.

Après en avoir délibéré,

-Pour : 54

-Abstentions : 4

Les membres du comité syndical refusent de donner une suite favorable à l'appel à projets du SMD3 pour le moment.

⇒ Modification des statuts du SMD3

Le 1er Vice-Président explique,

La dissolution du SMCTOM de Montpon Mussidan et du SMCTOM de Vergt a eu pour conséquence la modification du périmètre du SMD3 (article 1 des statuts « formation du syndicat mixté » - « composition) et la modification de la représentativité des collectivités adhérentes (article 6 « mode de représentation » « le comité syndical » « tableau du nombre de délégués »)

Il convient donc de voter les nouveaux statuts du SMD3.

Le 1^{er} Vice-Président fait lecture du projet de modification des statuts du SMD3

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, approuvent la modification des statuts du SMD3.

⇒ Vie des marchés

- Marché containers semi-enterrés

Le 1er Vice-Président explique qu'il est nécessaire de procéder au lancement d'un nouveau marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison des containers semi-enterrés.

Le 1er Vice-Président précise que,

-le marché sera conclu pour une durée de 3 ans

-le montant minimum sera fixé à 90 000 euros HT et le montant maximum à 180 000 euros HT

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à réaliser, négocier le marché à procédure adaptée, signer tous documents en lien avec ce présent marché et avenants éventuels.

- Fourniture et mise en service d'un nettoyeur haute pression

5 candidats :

AD, Brico-Lavaud, EMP, Raffailac, Flauraud

Attributaire :

Ets FLAURAUD 24750 Boulazac

Montant : 5296 € HT – 6355,20 TTC

- Réfection du sol sur le site de Dussac :

2 candidats : SNPTP – ETS PIJASSOU TP

Attributaire : SNPTP – 24750 Boulazac

Montant 14 810,70H.T - 17 772,84 T.T.C

- Entretien des séparateurs à hydrocarbures - Nettoyage des 6 séparateurs hydrocarbures

2 candidats : SUEZ et SANICENTRE

Attributaire : SUEZ RV OSIS – 24750 Boulazac

Montant * estimatif (estimation de 10 tonnes de déchets à traiter) : 2 857,80H.T - 3429,36 T.T.C/an

- Location longue durée de 2 véhicules

3 candidats : Peugeot, Renault, Citroën

Durée : 48 mois

Attributaire : DIAC LOCATION – 93168 NOIZY LE GRAND

Cotraitant : RENAULT – SARDA – 24750 BOULAZAC

Modèle : CLIO Estate BUISNESS ENERGY DCI 90 eco2

Montant total : 22 160 H.T - 26 592 T.T.C

Montant par mois : 277€ T.T.C par véhicule (entretien et pneumatiques)

- Consultation Fournitures d'équipement de protection individuelle de travail

Marché à bon de commande

Durée 24 mois

Lots	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 Vêtements	VTD Limoges	10 000 €	12 000 €
Lot n°2 chaussures et petits équipements	Vêtements Monteil - Brive	7 500 €	9000 €

⇒ Procédure d'exonération facultative de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères

Le 1^{er} Vice-Président présente la notice explicative à destination des professionnels pour les demandes d'exonérations facultatives de la taxe d'enlèvements d'ordures ménagères pour leurs déchets d'activité. Il rappelle les conditions que doivent remplir les professionnels pour pouvoir prétendre à une exonération.

⇒ Décisions prises par le bureau syndical

- Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la sécurisation, mise aux normes de la déchetterie de Thiviers

- Avenant à la maîtrise d'œuvre

Coût prévisionnel des travaux	Projet initial 716 000	Projet modifié 582 000
APS 12% à 6,95% sur 715 000	5 963,10	5 963,10
88% à 6,95% projet initial	43 729,40	
88% à 7,95% projet modifié		39180,24
Total	49 692,50	45143,34
Variante pour dossier ICPE	4 500	4 500

- Signature de la convention avec l'ATD24 pour l'assistance dans l'aménagement et la sécurisation des déchetteries (Mayac- Hautefort-La Coquille-Payzac-Jumilhac le Grand)

Le dossier d'aide à la décision comprend pour chaque site des orientations techniques et une estimation des travaux à mener. La rémunération de la mission est fixée forfaitairement à 2 500 € HT.

- Contrat de reprise FEDEREC

Signature d'un contrat de mandat au profit du SMD3.

Ce contrat vise à mandater le SMD3 pour la passation d'un contrat de reprise, dans l'option fédération, pour les cartons issus des déchetteries de la collectivité en son nom et pour son compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures

Le secrétaire de séance

Le 1^{er} Vice-Président

Guy DUSSEAUX



Benoît MOUTON



Le Président,
P. ROUSSEAU



